

## Vontobel Fund – Green Bond

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

### Résumé

#### ***Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable***

Le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Le Gestionnaire d'investissement applique un processus pour prendre en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles.

Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

#### **Objectif d'investissement durable du produit financier**

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir dans des titres de créance émis pour des projets et/ou par des émetteurs qui contribuent à des « Piliers d'impact » prédéfinis et axés sur l'environnement, sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les Piliers d'impact environnemental (énergie propre et renouvelable, efficacité énergétique, efficacité des ressources, transport à faible émission de carbone, agriculture et sylviculture, ainsi que les infrastructures résilientes au climat) constituent l'objectif principal du Compartiment.

Afin de satisfaire à son objectif d'investissement durable, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs nets dans des obligations vertes (investissements durables avec un objectif environnemental) et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de créance qui ne sont pas des obligations vertes, mais qui sont émis par des émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental.

Le Compartiment a ainsi l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

#### ***Investment Strategy***

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : priorité aux investissements en obligations vertes, approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et engagements au niveau du Compartiment.

#### ***Part des investissements***

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables ayant un objectif environnemental, dans des conditions de marché normales. Le Compartiment investit au moins 10 % de sa VNI dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#### ***Suivi de l'objectif d'investissement durable***

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, dans le but de mesurer la réalisation de chaque investissement durable associé à un objectif environnemental, le Compartiment rendra compte, dans le cadre de son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de réaliser les investissements durables associés à un objectif environnemental.

### **Méthodologies**

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: priorité aux investissements en obligations vertes, approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et les engagements au niveau du Compartiment.

Priorité aux investissements en obligations vertes:

Le titre de créance doit remplir au moins l'un des critères suivants:

- Les titres de créance doivent être qualifiés d'obligations vertes. Ces obligations sont des instruments dont le produit sera destiné à financer ou refinancer des projets nouveaux et/ou existants, avec des résultats environnementaux positifs (p. ex., énergie solaire, efficacité énergétique des processus industriels ou promotion des transports publics). Les obligations sélectionnées sont considérées comme des obligations vertes sur la base de normes internationales telles que les Green Bond Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). L'utilisation du produit des obligations sélectionnées doit contribuer à au moins un des Piliers d'impact prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissement définit la contribution substantielle aux Piliers d'impact en se basant sur des Opinions de seconde partie (« SPO ») fournies par des auditeurs indépendants agréés ou des agences de notation ESG, des rapports d'impact fournis par l'émetteur et/ou des preuves scientifiques. L'absence de rapport d'impact et/ou de SPO entraîne l'exclusion de l'instrument obligataire.
- Les titres de créance émis par un émetteur qui contribue aux Piliers d'impact, mais qui ne sont pas qualifiés d'obligations vertes, doivent contribuer positivement à au moins un des Piliers d'impact. L'émetteur doit tirer au moins 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact. Des exceptions sont prévues pour les entreprises qui jouent un rôle clé sur le marché concerné (mesuré par exemple par une part de marché substantielle). La portion des revenus provenant d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact sera considérée comme des investissements durables.

Les titres de créance émis par un émetteur qui contribue aux piliers d'impact, mais qui ne sont pas considérés comme des obligations vertes, doivent contribuer positivement à au moins un des piliers d'impact. L'émetteur doit tirer au moins 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact. Des exceptions sont prévues pour les entreprises qui jouent un rôle clé sur le marché concerné (mesuré par exemple par une part de marché substantielle). La portion des revenus provenant d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact sera considérée comme des investissements durables.

### **Approche par exclusion:**

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

### **Suivi des controverses critiques:**

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

### **Sélection:**

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui ne dépassent pas la Hausse implicite de température (ITR) maximale, fixée à 2 °C. La Hausse implicite de température est fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le Gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG. La Hausse implicite de température de MSCI ESG Research est conçue pour montrer l'alignement de la température des entreprises sur les objectifs climatiques mondiaux pour l'an 2100 ou plus tard, sur la base des émissions projetées les plus récentes des scopes 1, 2 et 3 pour les entreprises analysées. En cas de modifications importantes de l'ITR, le Gestionnaire d'investissement validera l'ITR avec le fournisseur de recherche et évaluera la stratégie de décarbonation de l'émetteur sur la base de données provenant de fournisseurs de recherche tiers tels que, mais sans s'y limiter, la Science Based Target Initiative (SBTi).

***Engagements au niveau du Compartiment:***

Le compartiment aura au moins une note ESG moyenne pondérée de A, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure note et CCC la plus mauvaise. Les notations ESG sont fournies par MSCI ESG, un fournisseur tiers de données ESG sélectionné par le Gestionnaire d'investissement. Le modèle ESG évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques au secteur et au pays. Il note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur concerné et les pays par rapport à l'ensemble des pays. Pour les sociétés émettrices, les critères font référence aux actions et aux performances en matière de protection de l'environnement dans leur production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de systèmes de gestion et de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les émetteurs souverains, les critères font référence à l'exposition aux risques et à la gestion des risques liés, entre autres, aux ressources naturelles, aux externalités environnementales, au capital de connaissances, à l'environnement économique et à la gouvernance politique.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement examine ces activités dans le but de favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, lequel repose principalement sur la collaboration avec un partenaire de gérance. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

***Sources et traitement des données***

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

***Limites des méthodologies et données***

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

***Due diligence***

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

***Politiques d'engagement***

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

***Réalisation de l'objectif d'investissement durable***

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable de ce Compartiment.

**Informations importantes**

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente (« Prospectus de vente »), du Document d'information clé (pour l'investisseur) (« DIC »), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.